

**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Contrat Multirisque Professionnelle

SAS ACP
 ZA LA VILLETTE
 139 RUE MICHEL RONDET
 42153 RIORGES

Valable * pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Contrat Multirisque Professionnelle : 142126684 Y 001

MAAF ASSURANCES S.A. atteste que SAS ACP est titulaire à ce jour du contrat référencé ci-dessus pour les activités** suivantes :

- METIER DE FABRICATION ET POSE DE VERANDAS
VERANDAS - FABRICATION ET POSE
- METIER DE POSE DE STORES
POSE DE STORES
- METIER DE LA SERRURERIE - METALLERIE
SERRURERIE METALLERIE

** Pour plus d'informations sur vos activités, se référer à l'annexe jointe « Périmètre ou complément de vos activités ».

Ce contrat garantit, dans la limite des plafonds ci-après indiqués, les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir en raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs causés aux tiers.

EVENEMENTS GARANTIS	MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES PAR SINISTRE sauf Exception
RESPONSABILITE CIVILE LIEE A L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE	
Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT :	8 000 000 €
- Dommages corporels	8 000 000 €
- Dommages matériels et immatériels consécutifs y compris lors de foires, salons, marchés, expositions... en raison d'occupation de locaux à titre précaire	2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs



N° de client : 142126684 Y

Nom : SAS ACP

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
AVANT LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € 8 000 000 € 2 500 000 € dont 300 000 € pour les dommages immatériels consécutifs 2 500 000 €
APRES LIVRAISON DE BIENS ET/OU RECEPTION DE TRAVAUX : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs) DONT : - Dommages corporels - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Intoxication alimentaire	8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 8 000 000 € limité à 8 000 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance dont 1 500 000 € pour les dommages immatériels consécutifs limité à 1 500 000 € par année d'assurance 2 500 000 € limité à 2 500 000 € par année d'assurance
Atteinte accidentelle à l'environnement : Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs)	200 000 € limité à 400 000 € par année d'assurance
DEFENSE DE VOS INTERETS	
- Défense	Sans limitation de somme pour notre action et application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins
- Recours	Application du barème du contrat pour les honoraires de l'avocat choisi par vos soins



N° de client : 142126684 Y
Nom : SAS ACP

La présente attestation vaut présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peut engager MAAF ASSURANCES S.A. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère et dont l'assuré a pris connaissance.

* Attestation valable sous réserve de toute modification, suspension, annulation ou fin d'effet du contrat qui interviendrait postérieurement à la date de la présente attestation.

Fait à Niort, le 15 novembre 2019
Pour MAAF ASSURANCES S.A.

Attention : document original, établi en un seul exemplaire, à photocopier chaque fois qu'il vous en sera fait la demande. Toute mention manuscrite en dehors de la signature est réputée non écrite.

Stéphane Duroule
Directeur général



N° de client : 142126684 Y
Nom : SAS ACP

ANNEXE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE

PERIMETRE OU COMPLEMENT DE VOS ACTIVITES

METIER DE FABRICATION ET POSE DE VERANDAS

Réalisation de vérandas d'une portée n'excédant pas 6 mètres, hors travaux de maçonnerie et revêtements de surface en matériaux durs.

Cette activité comprend la réalisation de marquises, oriels, et verrières d'une portée n'excédant pas 6 mètres.

METIER DE POSE DE STORES

Pose de stores et bannes, fixes ou mobiles.

Cette activité comprend également le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements.

METIER DE LA SERRURERIE - METALLERIE

Réalisation de serrurerie et métallerie à partir de métaux ferreux ou non ferreux ou en matériaux de synthèse.

Cette activité comprend la fabrication et/ou l'installation :

- de bardages en matériaux autres que le bois, y compris avec mise en oeuvre par l'extérieur d'un isolant thermique et/ou phonique fixé mécaniquement,
- de portes et portails et le raccordement des alimentations électriques et automatismes nécessaires au fonctionnement de ces équipements,
- de systèmes d'ouverture et/ou verrouillage de menuiseries mobiles extérieures ou intérieures,
- d'escaliers métalliques y compris avec incorporation de marches tous matériaux,
- de garde-corps, rampes, balustrades et mains courantes,
- de protections métalliques fixes ou ouvrantes contre le vol,
- de verrières ou vérandas d'une portée maximum n'excédant pas 6 mètres,
- de brises soleil métalliques,
- de faux planchers ou planchers techniques,
- de clôtures et palissades en métaux ferreux ou non ferreux ou en matériaux de synthèse à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie,
- d'ouvrages de ferronnerie,

Ainsi que :

- l'application de protection contre les risques de corrosion,
- la mise en oeuvre des éléments de remplissage en produits verriers ou de synthèse pour un usage similaire, notamment Polycarbonates, Polyméthacrylates etc,
- la mise en oeuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique (panneaux rigides ou semi-rigides, par soufflage, par insufflation), acoustique et à la sécurité incendie,
- la fabrication, sans conception ni pose, d'éléments métalliques de renfort d'ouvrages de gros oeuvre.



N° de client : 142126684 Y
Nom : SAS ACP

La présente annexe est indissociable de l'ATTESTATION D'ASSURANCE éditée ce même jour et ne saurait être appréciée isolément. Ces documents valent ensemble présomption simple d'assurance pour les seules périodes indiquées et ne peuvent engager maaf assurances s.a. en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel ils se réfèrent et dont l'assuré a pris connaissance.